

# Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget 2008

du 28 mai 2008

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 126 et 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 2 avril 2008<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1** Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du premier supplément au budget 2008 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	francs
a. compte de résultats: charges de	181 956 600;
b. domaine des investissements: dépenses de	43 150 000.

## **Art. 2** Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 225 106 600 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour 2008.

## **Art. 3** Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagements suivants sont autorisés:

	francs
a. Participation aux programmes de l'ESA 2008 à 2015	250 000 000;
b. Travaux de remise en état et acquisition de pièces de rechange	60 000 000;
c. Stratégie européenne pour la physique des particules (CERN)	27 600 000;
d. Installations d'évacuation des eaux usées et des déchets	22 000 000;
e. Crédit annuel d'engagement pour les améliorations structurales dans l'agriculture	7 000 000.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

**Art. 4** Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagements suivants sont autorisés:

	francs
a. OMC: location de bureaux	15 000 000;
b. OMC: rénovation du Centre William Rappard	7 000 000;
c. Equipement de la salle de conférence 301 dans le bâtiment du Parlement	3 500 000;
d. Nouvelle construction du bâtiment de l'OMC	500 000.

**Art. 5** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 26 mai 2008

Le président: André Bugnon  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 28 mai 2008

Le président: Christoffel Brändli  
Le secrétaire: Philippe Schwab